



# Patrimoine : encore quelques jours pour prendre les bonnes décisions

Par **Christèle Biganzoli**, CEO de **Ritchee**

Publié le 15/12/2021 à 09h25

Corriger une erreur sur sa déclaration d'impôt, faire un don, souscrire un produit défiscalisant... Pense-bête des actions urgentes à mettre en œuvre d'ici la fin d'année.

En ce mois de décembre, notre calendrier de l'Avent pourrait comporter quelques cases supplémentaires pour nous rappeler les actions à entreprendre avant le réveillon. Petit récapitulatif.

## 15 décembre Corrigez vos erreurs et mensualisez-vous

Vous avez oublié un revenu ? Réalisé une erreur ? Vous pouvez corriger votre déclaration du printemps dernier. Pour le faire, il suffit de vous rendre sur [Impots.gouv](https://impots.gouv.fr) et de vous connecter à votre Espace particulier puis cliquer sur la rubrique « Corriger ma déclaration en ligne ». Assurez-vous de bien recevoir l'email de confirmation. Par la suite, un nouvel avis d'imposition sera disponible et permettra une augmentation ou encore une diminution d'impôt qui, dans ce cas, vous sera remboursée dans les jours qui suivent l'avis d'imposition.

Passé le délai du 15 décembre, vous avez toujours recours jusqu'au 31 décembre de l'année N+2 pour expliquer vos erreurs, mais cette fois-ci cela se fera au travers de la messagerie sécurisée du site [Impots.gouv](https://impots.gouv.fr). Enfin, adhérez avant cette date à la mensualisation de vos taxes foncières, habitation et contribution audiovisuel.

## Avant le 25 décembre [1]Défiscaliser !

Plusieurs pistes pour défiscaliser avant la fin de l'année s'offrent à vous, mais attention, il est trop tard pour l'immobilier car les opérations sont plus longues pour passer chez le notaire à temps.

- **25 % de taux de réduction si vous investissez en direct dans une PME** ou au travers d'un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) ou fonds d'investissement de proximité (FIP). Attention, il s'agit d'un placement à risque bloqué au moins cinq ans. Autre risque : les véhicules sur l'outre-mer et la Corse. Dans tous les cas, veillez à ce que votre mise ne dépasse pas le plafond de 10 000 euros des niches fiscales.
- **Le Plan Epargne Retraite (PER)**. Vous pouvez cumuler votre disponible fiscal de 32 419 euros annuel en ajoutant ceux non utilisés les trois années précédentes, de vos enfants mineurs, du conjoint. Comment connaître le montant ? Reportez-vous en dernière page de votre avis d'imposition « Plafond épargne retraite » les chiffres sont déjà additionnés pour chaque télédéclarant. A noter : le PER est bloqué en principe jusqu'à votre retraite (sauf exception) ; la réduction d'impôt se fait en fonction de votre tranche marginale d'imposition (TMI). Exemple : pour 10 000 euros versés, si votre TMI est à 11 %, vous aurez 1 100 euros d'impôt en moins l'an prochain. Attention cependant, le PER est un des très rares produits d'épargne à être imposé à la sortie en capital et en intérêt (si vous avez défiscalisé à l'entrée). Lors d'une sortie en capital, les plus-values sont assujetties au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30 %. Le capital, quant à lui, est taxé au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Lors d'une sortie en rente, la rente est taxée suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Si vous êtes à 45 % à la sortie, cela peut faire mal.

## 31 décembre Soyez généreux !

Donnez et réduisez vos impôts. Si vous le faites pour des associations d'aides aux



personnes en difficulté comme Unicef/Handicap International /Restos du cœur etc..., vous bénéficiez d'une réduction de 75 % des sommes versées, avec un plafond de 750 euros. Si vous optez pour un don à une œuvre d'intérêt général, la réduction va jusqu'à 66 % des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu.

Vous pouvez aussi donner à vos proches sans être taxé sous forme de présent d'usage en argent ou meubles (bijoux, voyage, tableau ...), dans la mesure où le cadeau correspond à un événement particulier (Noël, anniversaire, mariage etc..) et où il reste proportionné à vos finances et votre patrimoine. Il n'existe pas de texte sur le côté raisonnable du « présent d'usage », aussi il est souhaitable de ne pas dépasser 2 % de ses revenus ou de son patrimoine. Sous forme de dons familiaux, si vous avez moins de 80 ans et que le bénéficiaire est majeur, l'exonération est accordée dans la limite de 31.865 euros tous les quinze ans. Vous devez le déclarer dans le mois qui suit la date du don soit en ligne via votre espace personnel sécurisé, soit en déposant un formulaire n° 2735, en double exemplaire au service chargé de l'enregistrement du domicile du donataire. Sous forme de donation chez un notaire, en fonction de vos abattements renouvelés tous les quinze ans, un enfant peut recevoir soit 100 000 euros de chacun de ses parents ou 31 865 euros de chacun de ses grands-parents ou 5 310 euros d'un arrière grand-parent.

[1] *Si possible, même si en théorie vous avez jusqu'au 31 décembre.*

